

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 283 portant enquête de « Commodo et incommodo ».

n° 283

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mars 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime domanial public à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 235 août 1926 modifiant le précédent : Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du domaine public : Sur la proposition du receveur des domaines,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une enquête de commodo et incommodo d'une durée d'un mois sera ouverte en vue de recueillir les oppositions et observations qui pourraient être formulées au sujet d'une demande de déclassement d'une parcelle du domaine public située à l'ouest du lot 15% du plan cadastral du plateau de Djibouti, en vue de l'édification d'une véranda. Art. 2. — Le dossier sera déposé dans les bureaux du cercle de Djibouti et tenu à la disposition du public qui pourra consigner ses oppositions ou observations sur un registre ouvert à cet effet Art. 3. — Le commandant de cercle fera connaître par affiches et par criées les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête, Art. 4 — Le commandant de cercle, le chef du service des travaux publics et le receveur des domaines seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

Hubert Descamps.